

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2018

N° 2018-159

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Catherine GONON

Pouvoirs : Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : déclassement d'une partie de la parcelle AI 488 en vue de sa cession

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 23 mai 2018,

VU le plan ci-joint,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour permettre l'agrandissement de son commerce, M. Jacques MONMOTON souhaite acquérir une portion de terrain, d'une surface de 24.3 m², issue de la parcelle communale AI 488, au clos des Fonds.

Cette surface est située au rez de chaussée devant son magasin JM SPORTS.

La commune propose de vendre cette emprise, telle qu'elle est définie au plan établi par ATMO Géomètres en date du 4 avril 2018, au prix de 4 000 €.

Par courrier en date du 21 juin 2018, M. MONMOTON a accepté l'offre.

Toutefois, cette portion de terrain fait partie du domaine public de la collectivité car affectée à l'usage direct du public, il est donc nécessaire de procéder à son déclassement, ce qui permettra son intégration dans le domaine privé de la commune pour ensuite être vendue.

La désaffectation préalable au déclassement sera matérialisée par un arrêté de police à compter de l'acte de déclassement.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Le conseil municipal est invité à engager la procédure de déclassement de cette portion de domaine public telle que présentée, à procéder à la désaffectation du domaine public et à approuver ladite cession.

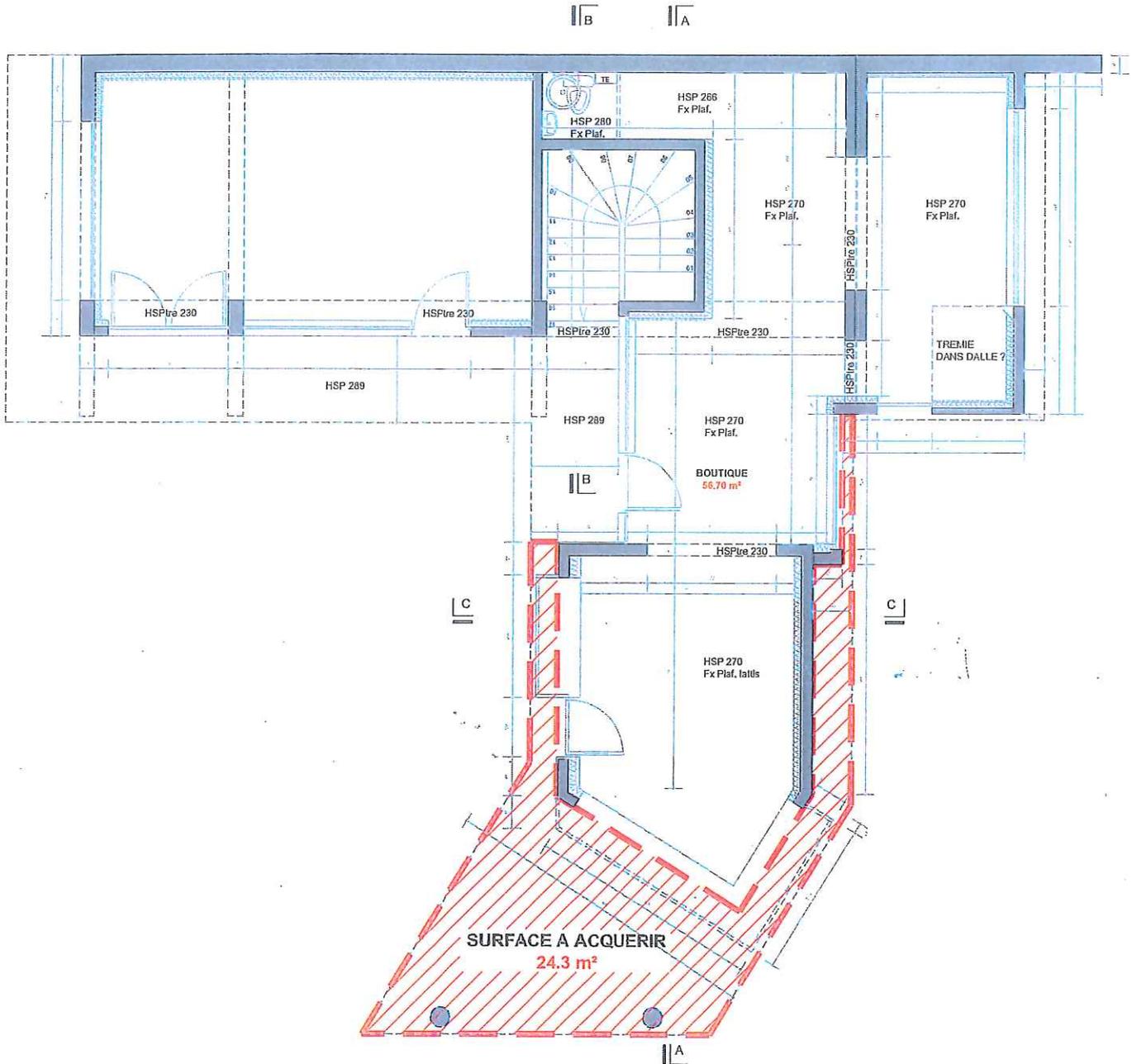
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** le déclassement d'une surface de 24.3 m², issue de la parcelle AI 488, sise au Clos des Fonds, telle qu'elle figure au plan ci-joint,
- **PROCEDE** à la désaffectation de la surface de 24.3 m² susmentionnée,
- **APPROUVE** la cession à M. Jacques MONMOTTON, d'une surface de 24.3 m² au prix de 4 000 €,
- **CONFIE** ce dossier à Maître Laurent MAGIN, notaire à CHATILLON SUR SEINE, (21400), 11 rue de la Ferme,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS





* * Jérôme MILLOZ * *

TRIEVES Eclairage et Edouard Arnaud 39170 TRIEVES 04 76 34 41 82 atmo.trieves@orange.fr	MATHEYSINE Z.A. de Villard - Suvigny 38250 LA MURE D'ISERE 04 76 81 45 60 atmo.matheysine@orange.fr	OISANS Z.A. de Fond en Roche 38560 LE POURD D'ISERE 04 76 89 07 27 atmo.oisans@orange.fr
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suivant intention vu sur place le 4 avril 2018

YVES DESVERCHERE
ARCHITECTE DPLG
31, Av. de la Muzelle
38860 Les Deux Alpes
06.19.54.61.88
yves.desverchere@neuf.fr

EDL

PLAN DE RDC
DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE
PORTION DE DOMAINE PUBLIC

BOUTIQUE JM SPORT
LE CLOS DES FONDS - LES 2 ALPES
Mr et Mme MONMOTTON

ECH 1/100°

4 avril 2018

Envoyé en préfecture le 08/08/2018

Reçu en préfecture le 08/08/2018

Affiché le 08/08/2018



ID : 038-200064434-20180730-DEL2018159-DE